



## Demande de remboursement

-----  
Par jmf

Suite à un achat le 15 mai 2012 et à un retour le 6 juin 2012 chez usinedeco réceptionné le 8 juin au dépôt usine déco(j'ai en main copie avec signature du bon de réception) après plusieurs réclamations faites sur le site usine déco sans résultats, j'ai envoyé une lettre recommandée avec A.R : mise en demeure de rembourser article L211-10 du code de la consommation le 23 août 2012, avis de réception signé le 27 août 2012. A ce jour toujours pas de remboursement ni de réponse.

Que dois je faire ???????????

Merci et cordialement

-----  
Par jury34

Bonjour,

Passé un délai de huit, après la mise en demeure, il faut assigner en justice en réalité.

Je reste à votre entière disposition.

Très cordialement